

Stages pour les étudiants se destinant au métier de professeur d'école

Stages de pratique accompagnée

Stages d'observation

→ Les conventions mises en ligne sur le site académique sont les versions en vigueur, utilisables en conséquence dans le cadre du protocole présenté ci-dessous

A- Les stages de pratique accompagnée

→ Les stages de pratique accompagnée concernent exclusivement les étudiants inscrits (MEEF 1 ou MEEF 2) ou bénéficiant d'un cursus à l'INSPÉ (dont les étudiants ERASMUS) de l'académie de Limoges. Ils sont définis en relation avec l'Éducation nationale (protocole académique et synopsis définis avec le Rectorat / mise en œuvre dans les départements par les DASEN)

→ Il s'agit

• **pour les étudiants MEEF 1**, de stages organisés en deux sessions de trois semaines, mentionnées par le calendrier annuel ou synopsis des formations initiales, (généralement une première session en novembre ou décembre pour les M1, une seconde session en mars pour les M1) ; ils se déroulent dans la classe d'un EMF ou d'un MAT avec une prise en charge progressive de la classe en responsabilité (réalisation d'une séance, puis de séances consécutives) et avec une analyse réflexive des pratiques (préparation des séances, régulation des séances effectuées, ...) grâce à l'aide du maître d'accueil dans le cadre de sa décharge hebdomadaire.

Nota bene : Pour l'EMF cette mission d'accueil est inhérente à son service, pour le MAT cette mission donne lieu au versement d'une indemnité (voir modalités d'attribution et montant en vigueur)

• **pour les étudiants MEEF 2**, d'un stage organisé en deux modes :

- filé à raison d'un jour hebdomadaire dans la classe d'un MAT (soit 36 jours),
- massé en 4 sessions : du 12/10 au 15/10/2021 / du 30/11 au 03/12/2022 / du 01/02 au 04/02/2022 / du 08/03 au 11/03/2022 (soit 12 jours)

→ Ces stages donnent lieu à une **convention établie par l'INSPÉ et adressée au moins 10 jours avant le début du stage à l'IEN** concerné et transmission à la DSDEN

Avis IEN dans le cadre de la convention INSPÉ / Rectorat (selon département voir si signature DASEN requise)

B- Les stages d'observation

1- A destination des **professeurs d'école stagiaires Master 2 alternants (PESA)** de l'INSPÉ de l'académie de LIMOGES

Ces fonctionnaires stagiaires peuvent être autorisés pour un **stage complémentaire d'observation (1 à 4 jours en discontinu)** avec **gestion limitée d'ateliers** sous l'égide du titulaire de la classe, en vue de rédiger le projet interdisciplinaire intégré dans la préparation du master 2 ; ils peuvent solliciter ce stage dans une classe d'EMF (avec accord préalable de celui-ci) ou dans une classe ordinaire (avec l'accord de principe de l'enseignant et l'avis favorable du directeur d'école).

→ Il s'agit d'un stage d'observation donc **sans prise en charge de la classe par l'étudiant**, et sans rémunération du maître d'accueil .

→ Ce stage donne lieu à une **convention établie par l'INSPÉ et adressée au moins dix jours avant le début du stage à l'IEN** concerné.

Avis IEN dans le cadre de la convention INSPÉ / Rectorat (selon département voir si signature DASEN requise)

2- A destination des **étudiants Master 1 et Master 2** de l'INSPÉ de l'académie de LIMOGES

→ En complément des stages de pratique accompagnée qui n'auraient pas toujours permis aux étudiants de suivre le cycle scolaire pour lequel ils rédigent, soit leur mémoire de recherche, soit leur dossier d'oral "Mise en situation professionnelle", des stages d'observation **d'une durée de 2 à 4 jours par étudiant** peuvent leur être accordés au sein d'une école, dans une classe identifiée par l'étudiant mais validée par l'IEN après accord de l'enseignant et avis favorable du directeur d'école. Il s'agit d'un stage d'observation donc **sans prise en charge de la classe par l'étudiant**. Ce stage donne lieu à une **convention établie par l'INSPÉ et adressée au moins dix jours avant le début du stage à l'IEN** concerné.

→ Il s'agit d'un stage d'observation donc **sans prise en charge de la classe par l'étudiant**, et sans rémunération du maître d'accueil .

→ Ce stage donne lieu à une **convention établie par l'INSPÉ et adressée au moins 15 jours avant le début du stage à l'IEN** concerné

Avis IEN dans le cadre de la convention INSPÉ / Rectorat (selon département voir si signature DASEN requise)

3- A destination des **étudiants issus du parcours PPPE OU d'une autre composante de l'université de Limoges OU d'un organisme de formation à distance** (exemple : CNED)

→ On peut accepter des stages d'observation **d'une durée de deux semaines maximum par étudiant** dans une école primaire, élémentaire ou maternelle. La classe d'affectation de stage est validée par l'IEN qui s'assure de la participation bénévole de l'enseignant. Il n'y a aucune rémunération prévue pour l'enseignant comme pour le stagiaire.

→ Il s'agit d'un stage d'observation, donc **sans prise en charge de la classe par l'étudiant**, et sans rémunération du maître d'accueil .

→ Ce stage donne lieu à une **convention établie par l'organisme de formation et adressée au moins 15 jours avant le début du stage à l'IEN** concerné.

Avis IEN et Signature DASEN >>> selon les départements et pour en faciliter la rapidité de traitement, la signature peut être déléguée à l'IEN

Fait à Limoges le 20 septembre 2021

Max GRATADOUR.

Tableau récapitulatif d'utilisation des conventions

Stage	Public	Classe support	Avis / Signature	Convention type
Pratique accompagnée (96h)	Étudiants INSPÉ M1 ou M2	M1 : Classes EMF ou MAT M2 : Classes MAT	IEN	Stage Pratique accompagnée
Observation Type 1 (de 6h à 12h)	PESA M2 alternants	Classes EMF ou MAT ou classes ordinaires	IEN	Stage Observation avec logo INSPÉ
Observation Type 2 (de 12h à 48h)	Étudiants INSPÉ M1 ou M2	Classes ordinaires <i>autres que EMF ou MAT</i>	IEN	
Observation Type 3 (conseillé 24 hjusqu'à 48h)	Étudiants PPPE <small>Classe préparatoire Lycée Turgot à Limoges)</small> Étudiants Licence (L2 ou L3) → de l'université de LIMOGES * Étudiants d'un organisme de formation (CNED, ILFOMER,...)	Classes ordinaires <u><i>autres que EMF ou MAT</i></u>	IEN + DASEN (sauf si signature déléguée à IEN)	Stage Observation Sans logo INSPÉ

* Nota bene :

1) Des conventions spécifiques sont élaborées par les composantes de l'université de Limoges ayant opté pour un module de préprofessionnalisation fondé sur le principe de stage en observation ; elles reprennent les éléments de la convention type stage d'observation.

Cela concerne :

- les étudiants en **STAPS** >>> stages d'observations fractionné maximum 48h
- les étudiants en **SAE** (Sciences) >>> stages d'observations fractionné maximum 48h
- les étudiants en **Licence d'Histoire** >>> stages d'observations continu ou fractionné maximum 48h
- les étudiants en **orthophonie ILFOMER** >>> stages d'observations continu ou fractionné maximum 48h

La durée de 48 heures correspond à 2 semaines de 24 heures soit 9 jours de classe (2 x 4j1/2)

2) Pour les demandes particulières des stages relatifs à la petite enfance (CAP petite enfance, assistante maternelle), la convention présentée par l'organisme de formation doit recueillir l'avis du directeur d'école maternelle + avis de l'IEN MAIS AUSSI l'avis du maire car le stagiaire, autorisé par l'éducation nationale, est en fait placé sous le tutorat d'une ATSEM.

3) Dans tous les autres cas,

- vérifier que les demandes concernent un stage d'observation (sans rémunération du stagiaire ni du maître d'accueil, correspondant à une durée recommandée de 24 h pouvant aller jusqu'à 48h, sans conduite de séance de classe, impliquant la possession d'une responsabilité civile par le stagiaire)
- proposer la convention-type stage d'observation (sans logo INSPÉ) à renseigner, y compris si une « autre » convention est adressée.

4) Cas spécifique : les conventions de stage pour les contractuels alternants M2 sont rédigées en amont de la rentrée scolaire et transmises à la DIPER pour être associées au contrat de travail. Un avenant est établi pour chaque stage massé.

Pièces jointes :

- Convention type pour Pratique accompagnée (avec logo Rectorat Limoges + logo INSPÉ)
- Convention type pour Observation de pratique (avec logo Rectorat Limoges + logo INSPÉ)
- Convention type pour Observation de pratique (sans logo INSPÉ car ouvert à d'autres composantes ou organismes extérieurs à l'INSPÉ)